



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

-

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} juillet 2020

PREAMBULE – RAPPELS REGLEMENTAIRES.

Instauré par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un préalable au vote du budget. Jusqu'en 2016, ce débat ne donnait pas lieu à un vote au sein du Conseil municipal.

La loi n°2015-771 dite « loi NOTRE » du 7 août 2015 modifie les dispositions relatives au DOB. Désormais, le DOB donne lieu à l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), qui est présenté au Conseil municipal. Cette présentation est suivie par un débat puis par un vote.

Le contenu de ce rapport a été précisé par décret du 24 juin 2016. Ainsi, doivent y être intégrés : les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette. Le Conseil Municipal doit également être informé des orientations concernant les niveaux de dépenses, les projections en matière de recettes, et les équilibres en résultant.

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire indique que *« dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique »*.

L'objectif du débat d'orientation budgétaire est de proposer les orientations de la ville de Sainghin-en-Weppes en termes de finances, de nouveaux projets, d'investissement et d'endettement.

Dans le présent rapport seront développés le contexte général (national et international) (I), les orientations de la section de fonctionnement (II), les

orientations de la section d'investissement (III), les engagements pluriannuels envisagés (IV) et la structure et la gestion de la dette (V).

Conformément aux dispositions de l'article D2312-3, C. du CGCT, le présent rapport est mis à disposition du public dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

I. CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Pour une meilleure appréhension du contexte global et de l'impact de la crise, ce chapitre présentera la situation et les perspectives pré-Covid (A.) et post-Covid (B.).

1- Contexte pré-Covid 19.

a) Monde et Zone euro : une situation au ralenti et des doutes persistants

Au niveau mondial, l'année 2019 a été marquée par un ralentissement général de l'économie mondiale.

Cette décélération, dans un environnement pourtant de faible inflation et de politiques monétaires favorables, est notamment dû à de fortes incertitudes et tensions géopolitiques :

- Guerre commerciale entre la Chine et les Etats- Unis,
- Absence d'accord sur le Brexit,
- Ampleur du ralentissement en Chine,
- Élections européennes,
- Montée des populismes,
- Crise commerciale Etats-Unis-Chine (conflit Huawei)

Les incertitudes et la mise en place de taxes sur les importations ont déjà eu une incidence sur la croissance avec un ralentissement du PIB mondial de 3,7 % en 2018 à 3 % en 2019 (estimations Natixis).

La fin d'année et le début 2020 ont permis de lever certains doutes : les tensions commerciales ont diminué, absence de Brexit dur (même s'il reste à définir les futures relations UK-UE) ...

Ces éléments devraient permettre une reprise cyclique en 2020, surtout avec le maintien d'une politique monétaire avantageuse et de taux d'intérêts toujours intéressants.

Cependant la pandémie de COVID-19 et le ralentissement de l'économie chinoise (notamment et surtout les exportations) peuvent modifier ce scénario.

Concernant la Zone euro, après une reprise de la croissance au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4 % due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a ralenti aux deuxième et troisième trimestres (+0,2 %) et devrait stagner au quatrième trimestre.

La croissance du PIB devrait rester faible au premier semestre mais une reprise progressive pourrait se matérialiser au cours du second semestre 2020 en l'absence de choc extérieur majeur. Les facteurs intérieurs devraient rester favorables, avec une demande domestique soutenue par la hausse de l'emploi, l'absence de tension inflationniste, un policy mix accommodant, la faiblesse de l'inflation...

Cependant, les doutes et incertitudes géopolitiques subsistent (menace de taxes d'importation USA-UE, relations avec les GAFA...)

Après avoir ralenti de 1,9 % en 2018 à 1,2 % en 2019, la croissance du PIB en zone euro devrait atteindre 0,8 % en 2020, essentiellement en raison de la faiblesse de la croissance allemande (0,5 % en 2019 et 2020).

b) Situation nationale : une amélioration dans un contexte instable

La croissance française s'est montrée, malgré un ralentissement, plus positive que la situation de la zone euro en 2019, notamment grâce à la demande intérieure, le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée stable.

Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3 % en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,9 % à 1,2 %. Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable autour de 1,3 % et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres.

Les facteurs qui ont soutenu l'activité tout au long de l'année écoulée resteront présents. Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre, dans l'industrie comme dans les services et la demande de crédits des entreprises françaises continue de croître.

Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à une amélioration du marché du travail et la baisse du chômage, la faiblesse de l'inflation (1,2%), les faibles taux d'intérêt, les mesures budgétaires améliorant le pouvoir d'achat : baisse de cotisations, suppression de la taxe d'habitation, prime d'activité, prime exceptionnelle de fin d'année (suite au mouvement des gilets jaunes), baisse de l'imposition, heures supplémentaires défiscalisées.

b) Le contexte national : la loi de finances pour 2020.

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 a été validée le 18 décembre 2017 par le Conseil Constitutionnel.

La loi de finances initiale (LFI) pour 2020 a été publiée au JO du 29 décembre 2019.

Cette Loi de finances s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation 2018-2022 et a toujours pour particularité de présenter la réforme fiscale due à la suppression programmée de la taxe d'habitation.

Les mesures principales :

- ❖ **Augmentation des transferts financiers de l'Etat aux collectivités** (115,7 Mds €), de + 3,3% par rapport à 2019 (notamment en raison des compensations pour la suppression de la TH).
- ❖ **Stabilisation des concours de l'Etat aux collectivités** : 49,1 Mds € (48,8 Mds € en 2019).
- ❖ **+ 17,7% des PSR** (prélèvements sur recettes) au profit des collectivités territoriales
- ❖ **Stabilisation de la DGF 2020** : 26,847 Mds € (26,948 Mds € en 2019)
- ❖ **Dotations d'investissement du bloc communal et des départements** : 2 Mds €
- ❖ **Dotations d'investissement** : 1,8 Mds € (DETR : 1,046 Mds € et DSIL : 570 millions €).
- ❖ **Augmentation des dotations de péréquation verticale** du bloc communal et des départements de + 190 Millions € pour atteindre 8,2Mds € en 2020 (dont 1,692 Mds € pour la DSR).
- ❖ **FCTVA** : Augmentation de +6,2% en 2020 pour atteindre 6 Mds €
Automatisation du FCTVA de nouveau décalé à 2021
- ❖ **Revalorisation forfaitaire de + 0,9% des bases TH en 2020** (taux et abattement restent figés sur 2019).
- ❖ **Fin de la TH fixée à 2023**
- ❖ **Réforme fiscale** : en 2021, le taux du Foncier Bâti (FB) des départements sera transféré aux communes. Ainsi, en 2021, le taux du FB d'une commune sera égal à la somme des taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes votent leur taux FB sur la base de ce taux global.

Des disparités vont se créer car il n'y aura pas de compensation parfaite commune par commune. En conséquence, un coefficient correcteur sera créé. Si cela n'est pas suffisant, l'Etat abondera. Au contraire si une commune est gagnante dans la limite de 10 000 €, elle conservera la somme.

❖ **Révision des bases valeurs locatives des locaux d'habitations** (pour application 2026).

2- Conséquences de la crise sanitaire

L'impact de la crise sanitaire est encore très sous-estimé et surtout aucune estimation n'est pour l'instant fiable en raison des incertitudes quant à la persistance du Covid-19.

a) Le soutien de l'Etat et ses conséquences.

Le soutien aux entreprises françaises repose aujourd'hui essentiellement sur des mesures de trésorerie et de garantie des prêts, et non sur des outils d'absorption immédiate des pertes ou de recapitalisation du secteur privé.

Les mesures de soutien aux entreprises et aux ménages vont considérablement dégrader les finances publiques

Depuis le début de la crise, l'Etat a mobilisé plus de 450 milliards € soit 20% de la richesse nationale en diverses actions :

- Le chômage partiel : 8,6 millions de salariés (sur 11,3 millions de dossiers déposés) en avril 2020, soit un tiers des salariés. Coût estimé par l'Etat : 24 milliards €.
- Report de charges : 12 milliards €
- Augmentation du fonds de solidarité pour les petites entreprises et les indépendants : jusqu'à 7 milliards €.
- Garantie des prêts des entreprises
- Recapitalisation des entreprises en difficulté, avances remboursables pour les PME...

La période de récession qui s'annonce sera pire que la crise de 2008 :

- Les services de l'Etat estiment que chaque mois de confinement a représenté 3 points de PIB en moins pour le pays.
- Le PIB devrait se contracter de 11% au minimum.
- La baisse prévisionnelle des recettes fiscales est estimée à plus de 42 milliards €.

b) Impact sur les recettes publiques et les collectivités.

Fin avril, les projections de perte fiscales étaient les suivantes :

- Entre 1 et 1,9 milliard € de perte de versement mobilité
- Chute de la taxe de séjour
- Recettes de la TVA : - 9,1 milliards €
- Taxe sur les carburants (TIPCE) : -1,5 milliard €
- Baisse de la CVAE et de la CFE pour 2021.

Pour les collectivités, le gouvernement table sur une fragilisation de 7% à 10% du total des recettes pour 2020. Les départements et les régions seront le plus touchés (compétence économique, touristique, transports...)

Le déficit public augmentera à 9% du PIB (3,9% initialement prévu dans le premier budget rectificatif), au lieu des 3% de la règle européenne.

Actuellement à 101,2 % (2438,5 milliards d'€), la dette publique passera à environ 121 % du PIB (au lieu des 60% de la règle européenne) en fin d'année selon les pires projections.

Enfin, sur le plan européen, l'action monétaire de la Banque Centrale Européenne a permis de contenir les coûts de financement des États de la zone euro, au moment où ceux-ci doivent emprunter pour financer leurs plans de soutien. En revanche, la réponse budgétaire européenne n'est à ce jour pas définie : si la Commission européenne a décidé d'un soutien financier

direct aux États membres au titre des crédits encore non alloués de la politique de cohésion, aucune proposition permettant de dégager des moyens budgétaires nouveaux n'a encore rencontré de consensus.

II- CONTEXTE BUDGETAIRE - ORIENTATIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

En 2019, le résultat de la section de fonctionnement est le meilleur résultat jamais enregistré par la commune. Il est légèrement supérieur au résultat de l'année 2018.

Le budget 2020 marque le début d'une nouvelle phase marquée par le remboursement des nouveaux emprunts contractés pour financer le groupe scolaire, le plus gros projet d'investissement réalisé par la commune de Sainghin-en-Weppes.

1- Des recettes de fonctionnement en augmentation mais peu de marges de manœuvre.

Le développement des orientations budgétaires de la commune en matière de recette est assez succinct car les marges de manœuvre sont très limitées.

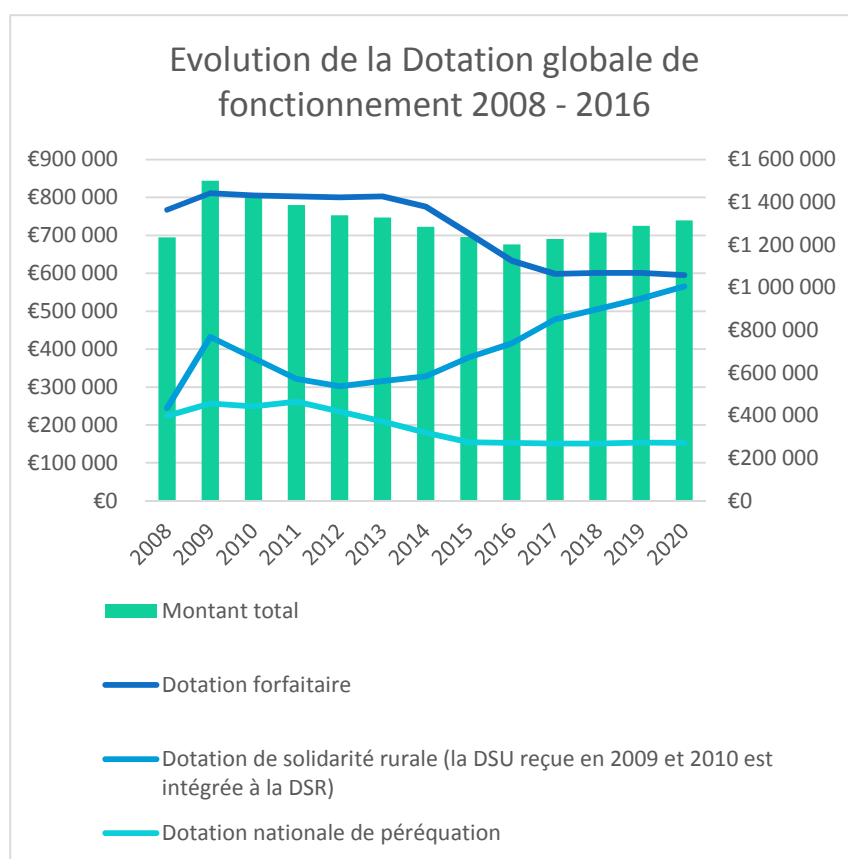
Les recettes de fonctionnement sont constituées en majeure partie du produit des impôts et taxes (2 449 512 € en 2019) et des dotations de l'Etat (1 499 492 € en 2019). Ces deux recettes représentent à elles seules 85.2 % des recettes réelles de fonctionnement en 2019 (hors produits exceptionnels).

Evolution des recettes de fonctionnement 2018 - 2019			
	2018	2019	Ecart 2018/2019
013 - Atténuations de charges	187 312,00 €	212 204,64 €	+ 13,29%
70 - Produit des services	377 808,00 €	418 062,20 €	+ 10,65%
73 - Impôts et taxes	2 372 209,00 €	2 449 512,23 €	+ 3,26%
74 - Dotations, subventions et participations	1 459 798,00 €	1 528 338,56 €	+ 4,70%
75 - Autres produits de gestion courante	24 323,00 €	25 183,55 €	+ 3,54%
TOTAL	4 421 450,00 €	4 633 301,18 €	+ 4,79%

Le peu de marge de manœuvre en recette s'identifie ici puisque 85 % des recettes de fonctionnement sont constituées par des recettes sur lesquelles la commune n'a pas ou peu d'actions possibles.

a) La dotation globale de fonctionnement.

La commune n'a tout d'abord pas ou peu d'actions possibles au niveau des dotations de l'Etat. Ces dotations sont fixées en fonction de critères sur lesquels il est complexe et long d'agir (notamment critères liés à la richesse de la commune, à sa population, à ses équipements, etc...).



Année	Dotation forfaitaire	Dotation de solidarité rurale	Dotation nationale de péréquation	Montant total
2008	767 386 €	244 647 €	223 414 €	1 235 447 €
2009	811 007 €	432 603 €	256 665 €	1 500 275 €
2010	805 587 €	376 419 €	248 959 €	1 430 965 €
2011	802 956 €	321 387 €	261 766 €	1 386 109 €
2012	800 630 €	302 060 €	235 590 €	1 338 280 €
2013	803 187 €	315 409 €	209 138 €	1 327 734 €
2014	775 711 €	328 521 €	179 787 €	1 284 019 €
2015	705 029 €	378 034 €	154 126 €	1 237 189 €
2016	633 355 €	415 386 €	152 676 €	1 201 417 €
2017	598 413 €	478 950 €	150 837 €	1 228 200 €
2018	601 133 €	505 618 €	150 947 €	1 257 698 €
2019	601 133 €	533 895 €	153 809 €	1 288 837 €
2020	595 429,00	565 995,00	153 007,00	1 314 431,00

On constate cependant que le montant global des dotations perçues par la commune augmente de manière continue ces dernières années. C'est l'augmentation de la dotation de solidarité rurale qui explique cette

augmentation. Ce sont les parts « cible » et les part « péréquation », qui ont vocation à accompagner les communes les plus pauvres, qui entraînent cette augmentation.

b) Le produit des impôts et taxes.

Il n'existe, a priori, pas d'action sur les taux d'imposition puisque c'est le choix qui a été fait par l'équipe municipale majoritaire. Les augmentations de base peuvent cependant engendrer une augmentation des recettes des impôts locaux sur la commune.

Par ailleurs, les taux de la taxe d'habitation votés par les communes sont aujourd'hui bloqués depuis la réforme visant à supprimer ladite taxe. La recette qui remplacera, pour les communes, la taxe d'habitation sera versée de façon forfaitaire, pour compenser le manque à gagner des villes, mais ces dernières n'auront plus la faculté d'agir sur ces recettes en votant un taux.

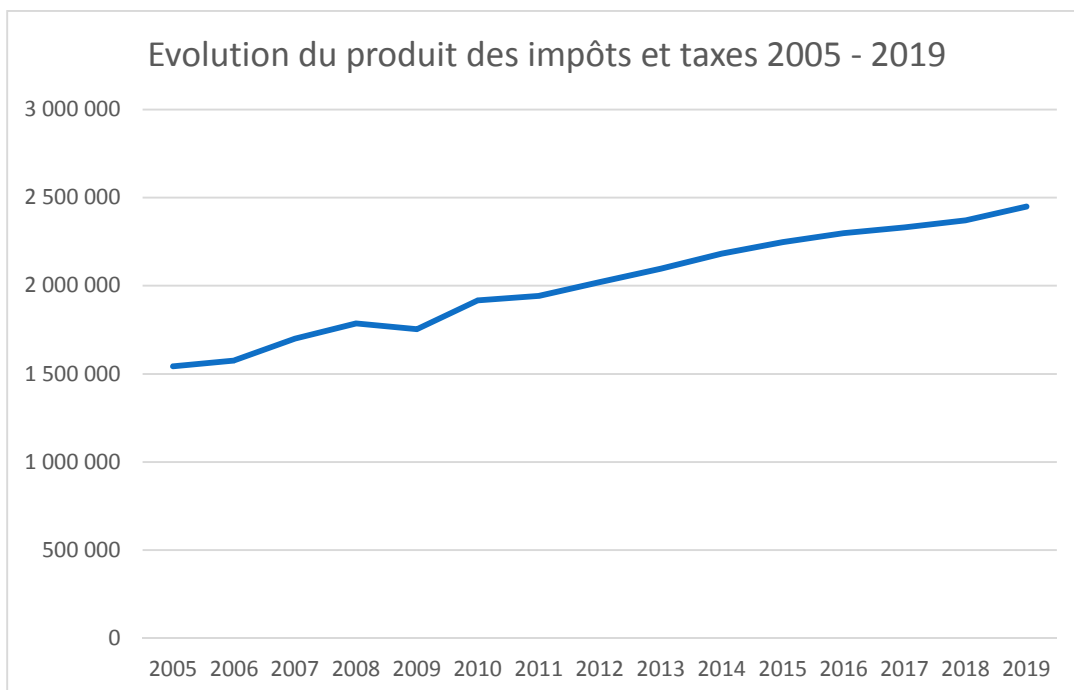
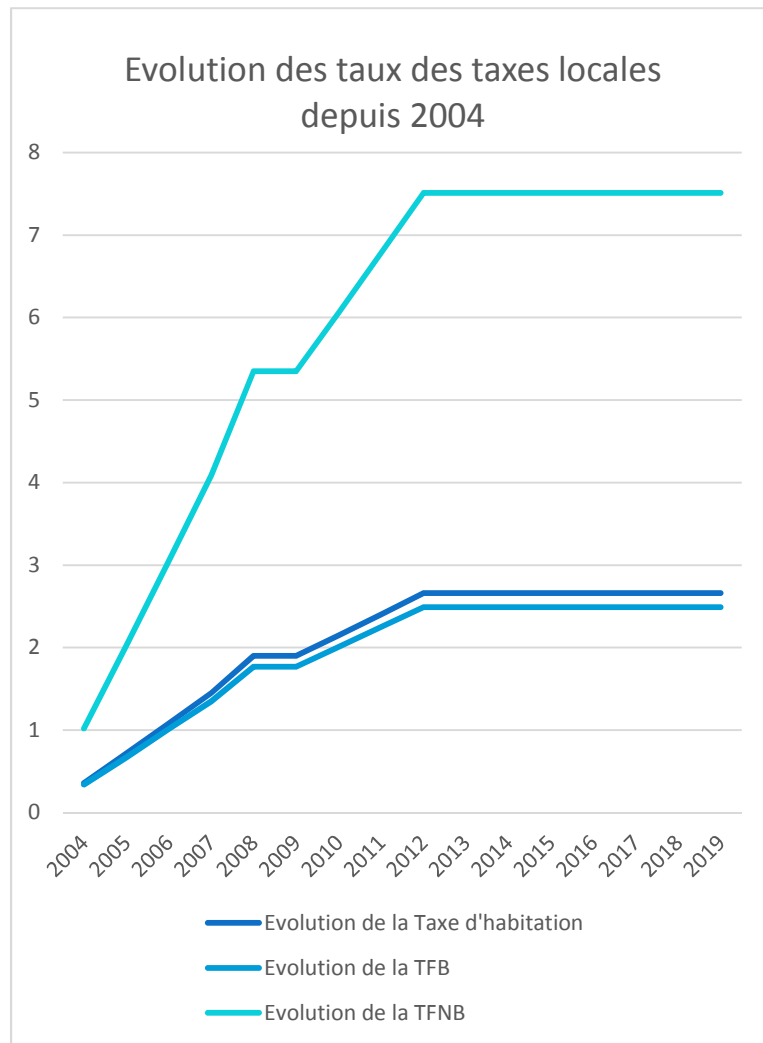
Evolution des taux des taxes locales de 2000 à 2019.

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012- 2019
TH	0,36	0,72	1,08	1,45	1,9	1,9	2,15	2,4	2,66
TFB	0,34	0,67	1,01	1,35	1,77	1,77	2,01	2,25	2,49
TFNB	1,02	2,03	3,05	4,09	5,35	5,35	6,06	6,78	7,51

TH : Taxe d'habitation.

TFB : Taxe sur le foncier bâti.

TFNB : Taxe sur le foncier non bâti.



Comme on le constate à la lecture du graphique ci-dessus, la stabilisation des taux d'imposition n'a pas empêché le produit des impôts et taxes d'augmenter chaque année. Cette augmentation est en partie liée à l'augmentation de la population ainsi qu'au travail réalisé chaque année par la commission communale des impôts directs.

c) Les autres recettes de la section de fonctionnement.

Les autres plus gros postes de recettes de fonctionnement sont les produits des services périscolaires (compte 7067) et les atténuations de charge. Si on le compte 7067 au chapitre 013 – Atténuations de charge, on arrive (avec les impôts et dotations) à 96 % des recettes réelles de fonctionnement. Nous n'avons pas la possibilité d'impacter les atténuations de charges (recette perçues au titre d'une assurance suite à une absence d'un agent pour cause de maladie). Nous n'avons, par ailleurs, plus la possibilité d'impacter sensiblement le compte 7067 puisque la plus grosse partie de cette recette est constituée par les recettes liées aux repas pris au restaurant scolaire. Ces repas étant maintenant plafonnés à 1 € pour les enfants Sainghinois, la marge de manœuvre la commune s'en trouve diminuée.

d) L'impact de la crise sanitaire de 2020.

L'impact de la crise sanitaire sur le budget de la commune et particulièrement sur les recettes, est certain. Il est cependant trop tôt pour pouvoir le calculer précisément.

On peut cependant estimer à 80 000 € la baisse des recettes rien qu'en ce qui concerne les repas du restaurant scolaire, les services périscolaires et les centres de loisir.

Conclusion :

Aucune marge de manœuvre n'est à rechercher dans l'optimisation des recettes de fonctionnement.

Le produit des impôts et taxes continue d'augmenter légèrement chaque année malgré le gel des taux.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement 2020 de la commune devrait être légèrement supérieur à celui de 2019.

Les tarifs des services communaux ne devraient pas évoluer en 2019. Les recettes liées à ces services devraient cependant être fortement impactée, en 2020, par la crise sanitaire.

Par conséquent, **une baisse des recettes de fonctionnement est à prévoir en 2020 par rapport aux recettes de l'année 2019.**

Aucune optimisation majeure des recettes de fonctionnement n'apparaît envisageable à court terme.

Les pistes d'optimisation budgétaires sont donc davantage à rechercher dans la gestion des dépenses de fonctionnement.

2- La nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement.

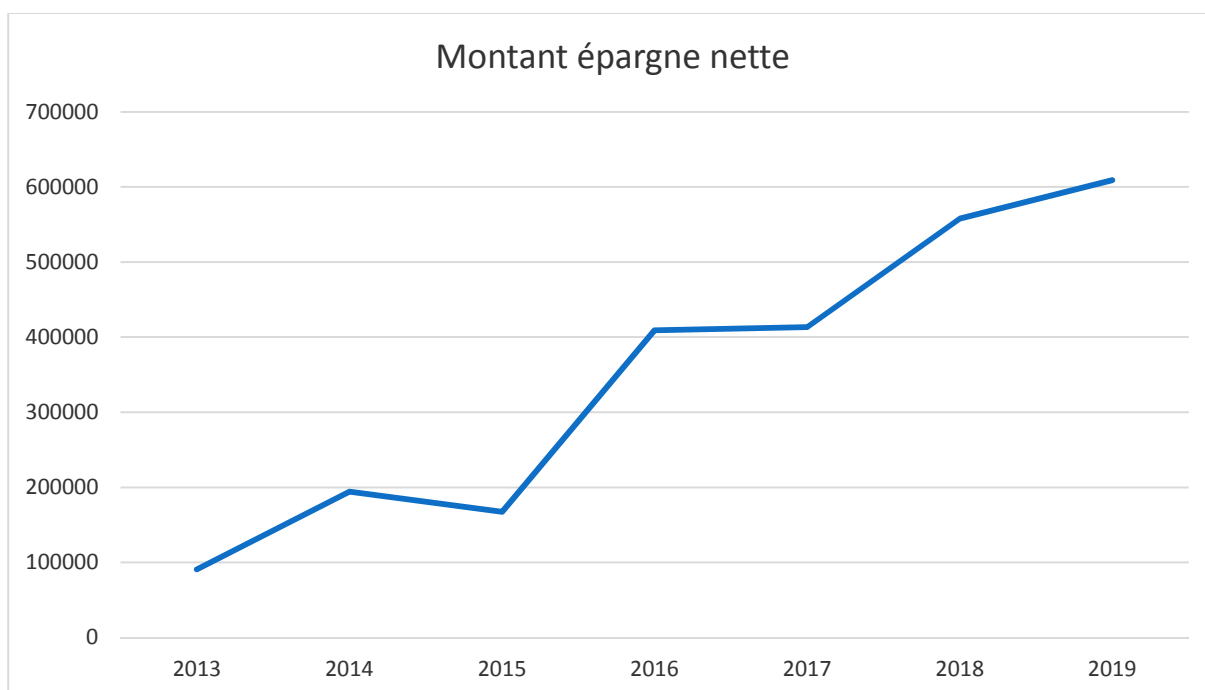
a) **La réduction des dépenses de fonctionnement, une nécessité afin de pouvoir investir dans de nouveaux équipements publics.**

Compte tenu de ce qui a été développé précédemment on peut s'attendre à une légère baisse des recettes de fonctionnement de la ville en 2020.

Il faudra donc porter une vigilance particulière aux dépenses de fonctionnement afin que la capacité d'autofinancement de la ville reste à un niveau acceptable.

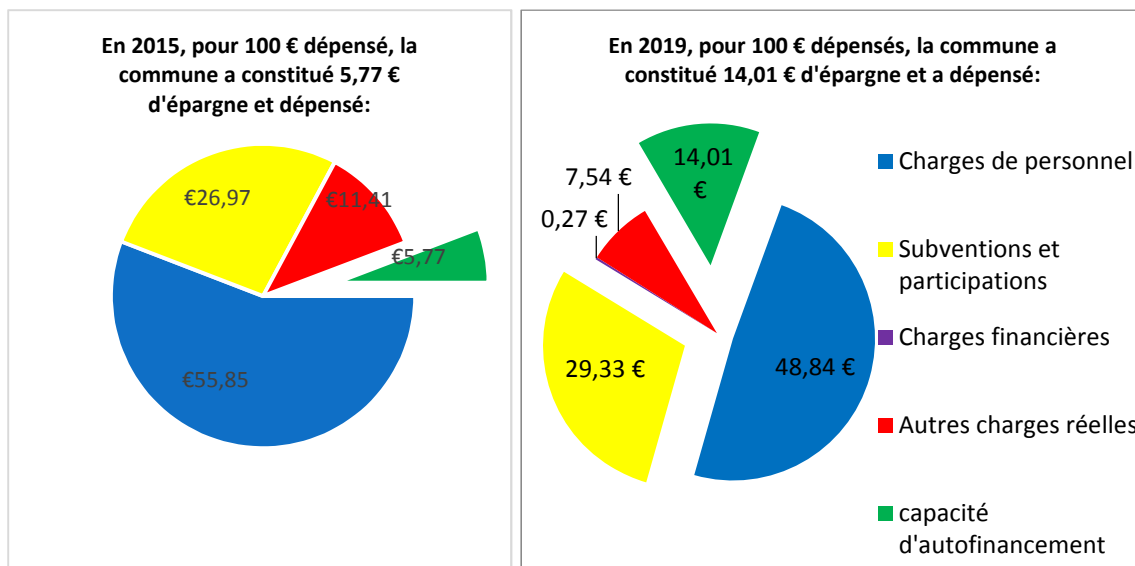
La capacité d'autofinancement représente l'excédent résultant du fonctionnement, et est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

La capacité d'autofinancement correspond à un excédent que la commune peut consacrer par exemple à des projets d'investissement.



On peut constater, en regardant le graphique ci-dessus, que la capacité d'autofinancement nette de la ville a atteint, en 2019, 609 000 €. Ce montant est le montant d'autofinancement net le plus élevé jamais atteint par la ville de Sainghin-en-Weppes. Ce niveau est 6,7 fois supérieur au niveau de 2013 par exemple ou 3,6 fois supérieur au niveau de 2015.

Le graphique ci-dessous illustre la notion d'épargne brute (épargne consacrée par la ville à des projets d'investissement sans déduction du remboursement du capital de la dette).



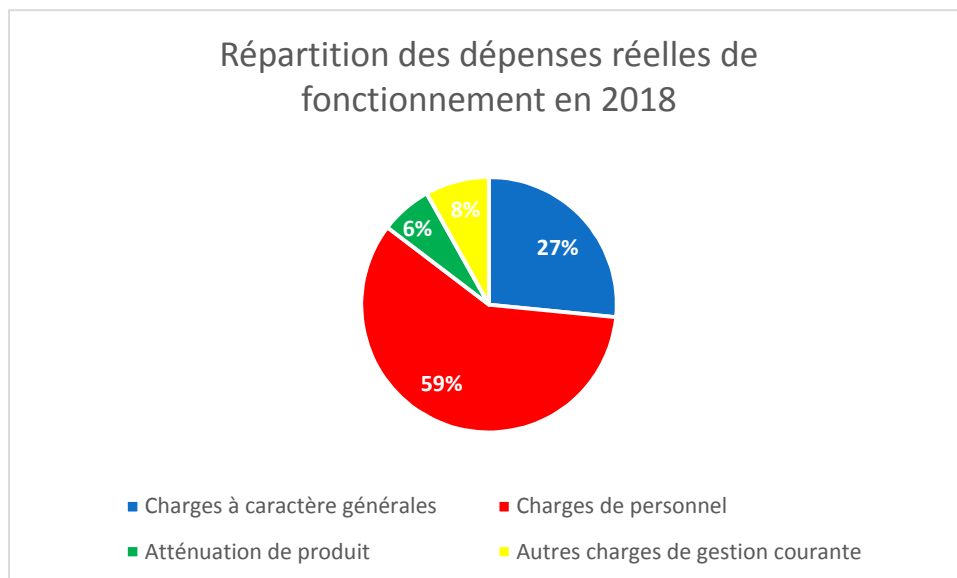
Conclusion :

En 2019, le niveau d'épargne de la ville a continué sa progression entamée en 2015 pour arriver à un niveau jamais atteint.

C'est surtout la diminution des dépenses de fonctionnement qui a permis d'atteindre ce niveau les années précédentes. En 2019, l'augmentation des recettes de fonctionnement a nettement contribué à atteindre ce résultat.

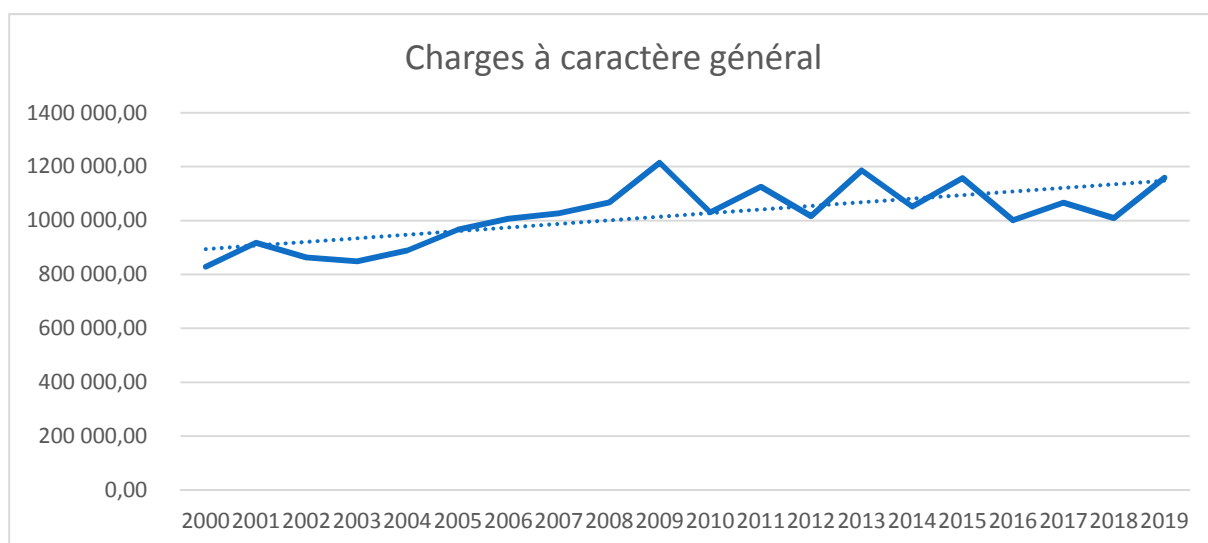
En continuant à conserver un niveau d'épargne important, la ville est certaine de pouvoir financer ses projets d'investissement.

Pour maintenir ce niveau, il faudra néanmoins rester très vigilant sur les dépenses de fonctionnement.



A la lecture du graphique ci-dessus, on constate que les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées à 86 % en 2018 des charges de personnel et des charges à caractère général (chauffage des bâtiments, éclairage public, repas du restaurant scolaire, prestations de services divers, etc...).

b) **Les charges à caractère général, en augmentation en 2019, un chapitre à surveiller particulièrement en 2020.**



Des efforts considérables ont été fait ces dernières années afin d'optimiser les charges à caractère général. La recherche d'économies se fait sur toutes les dépenses. Des marchés publics ont été remis en concurrence (exploitation des installations de chauffage, assurance, restauration, etc...), des mutualisations ont été mises en place (avec l'UGAP pour l'achat d'électricité, avec la ville de Wavrin pour le portage de repas à domicile, avec la ville de Don pour la police municipale, etc...).

En plus de ces efforts, le contrôle du service fait sur chaque dépense a été institué et a permis de davantage contrôler les dépenses. L'économie continue d'être recherchée dans chaque dépense et l'utilité de chaque dépense est systématiquement remise en question.

Ces efforts quotidiens avaient permis, en 2017, de stabiliser les charges à caractère général. En 2018, les dépenses de ce chapitre ont été revues à la baisse (1 008 837 € en 2018 soit - 57 000 € / 2017, soit -5.4 % / 2017).

En 2019, ce chapitre est reparti à la hausse (+ 150 000 €) en raison principalement des frais d'installation de l'école tampon sur le site de l'école Marie Curie liée à la construction du groupe scolaire (+ 100 000 € uniquement pour l'installation des bungalows hors branchements).

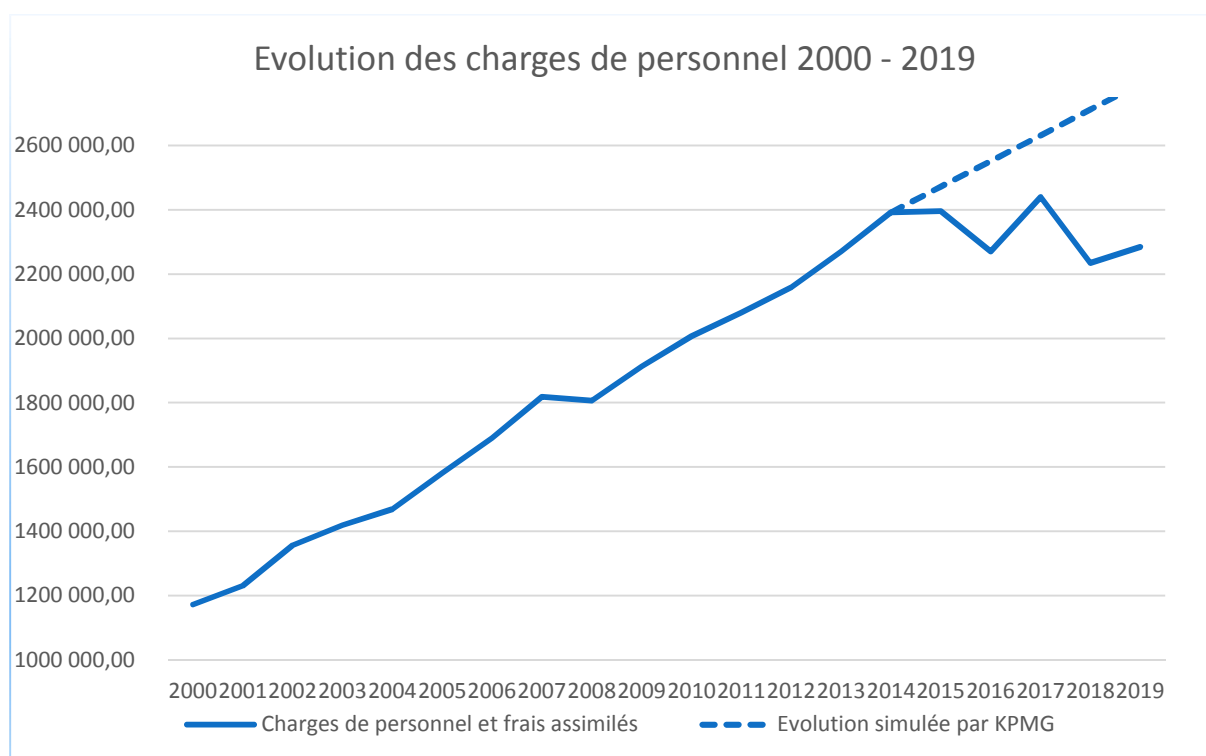
Cette année, ce chapitre sera particulièrement à surveiller car il continuera d'être impacté par la construction du groupe scolaire.

La crise sanitaire a eu pour impact de retarder la livraison du groupe scolaire et ainsi de rendre indispensable quelques mois de plus l'école « tampon » installée sur le site de l'école Curie. Si la livraison était retardée jusque la fin d'année 2020, le surcoût serait de 36 000 €.

Conclusion :

L'objectif, dans le cadre de l'élaboration du BP 2020 sera de diminuer les dépenses au titre du chapitre Charges à caractère générale.

c) Les charges de personnel, un poste maîtrisé - un léger rebond en 2019.



Les dépenses de personnel représentent, en 2016, 60% des dépenses réelles de fonctionnement. Entre 2000 et 2014, les dépenses de personnel ont augmenté de 87 000 € en moyenne par an.

L'augmentation de ce chapitre est le risque le plus important qui ait été identifié par le cabinet KPMG lors de son audit réalisé en 2014 – 2015.

En 2015, l'augmentation avait été contenue. En 2016, le chapitre avait diminué de 125 000 €.

Ce chapitre est reparti à la hausse en 2017, comme cela avait été prévu dans le ROB 2017 (+168 973 €).

En 2018, les dépenses de ce chapitre avaient connu une forte baisse pour atteindre 2 234 000 € (- 205 577 € / 2017, soit – 8.4 % / 2017). Ce niveau de dépenses de personnel était le plus bas jamais atteint depuis 2012.

Le chapitre est en augmentation de 6,6 % en 2019.

Le montant des primes annuelles au résultat ayant été augmenté en 2020, l'objectif qui peut être projeté serait de maintenir à l'identique ce poste de dépenses en 2020.

d) Les charges financières, une nouvelle dépense de fonctionnement récurrente qui réclamera une vigilance particulière.

Avec la conclusion de trois prêts bancaires pour un montant total de 5 500 000 € en 2019, la commune devra rembourser en fonctionnement les intérêts de la dette et en investissement le remboursement du capital.

Pour l'année 2019, les seuls intérêts supplémentaires engendrés par ce prêt s'élèvent à 79 805 €.

Afin de maintenir une capacité d'autofinancement permettant à la commune d'investir dans de nouvelles infrastructures, la ville devra désormais compter avec la charge de son emprunt. Il n'y aura donc plus de place pour une « mauvaise année » où la capacité d'autofinancement serait très faible puisque le remboursement des emprunts à lui seul représente maintenant plus de 300 000 €.

A titre d'exemple, durant ces quinze dernières années, il n'y a que cinq années où la commune aurait généré un autofinancement net capable de régler les intérêts et le capital de la dette (2012, 2016, 2017, 2018 et 2019) – et encore, en 2012, il ne serait resté que 37 000 € à investir.

Conclusion :

L'impact des frais financiers liés aux emprunts sur la section de fonctionnement ainsi que du remboursement du capital en investissement devra nous amener à faire preuve d'une extrême prudence dans l'élaboration du budget de la commune.

Générer une épargne de gestion ne sera plus seulement un objectif visé pour financer des dépenses d'investissement mais simplement un objectif imposé par l'obligation de rembourser les emprunts contractés.

CONCLUSIONS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Les orientations générales de la section de fonctionnement pour l'année 2019 sont les suivantes :

- Maintenir au même niveau les taux d'imposition.**
- Diminuer les dépenses du chapitre Charges à caractère général.**
- Stabiliser les dépenses de personnel.**
- Parvenir à générer un autofinancement suffisant pour payer l'annuité de la dette et conserver une capacité d'autofinancement nette suffisante pour envisager de nouveaux projets d'investissement.**

III- CONTEXTE BUDGETAIRE - ORIENTATIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Aucune nouvelle opération d'investissement ne devrait être inscrite au budget 2020.

Les opérations en cours non terminées devraient être augmentées des crédits nécessaires à leur clôture en cours d'année :

- Groupe scolaire : + 1 200 000 €.
- Création d'une aire de jeux au Nouveau Monde (pumptrack, aire de jeux et pistes de boules) : + 100 000 €.
- Réhabilitation de l'école de musique : + 20 000 €.

IV- LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES.

Aucun nouvel engagement pluriannuel n'est envisagé.

V- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE.

En observant le tableau ci-dessous, on remarque que la ville, malgré l'importance des emprunts contractés en 2019, reste dans des ratios prudentiels raisonnables. En général la situation de l'endettement d'une commune est considérée comme moyenne - bonne lorsque sa capacité de désendettement est en dessous de 10 ans. Etre à ce niveau en début de prêt est donc tout à fait acceptable. Cependant, le niveau d'épargne pris en compte pour ce calcul est le niveau des trois dernières années, ce qui est logique, mais ce qui devrait appeler à une vigilance particulière puisque l'épargne de ces trois dernières années était à un niveau particulièrement élevé.

Profil d'extinction de la dette				
Année	Capital restant dû	Endettement par habitant (moyenne strate = 858 € (chiffre 2017))	Annuité de la dette (Moyenne strate = 9,35 % produit de fonctionnement soit 413 000 € en 2018 par exemple)	Capacité de désendettement (moyenne épargne brute des 3 dernières années: 583 K€)
2019	5 814 443,14 €	1 030,93 €	60 187,36 €	9,97
2020	5 767 932,75 €	1 022,68 €	327 904,57 €	9,89
2021	5 531 519,07 €	980,77 €	323 470,67 €	9,48
2022	5 290 871,83 €	938,10 €	322 933,59 €	9,07
2023	5 047 370,69 €	894,92 €	322 395,22 €	8,65
2024	4 799 390,88 €	850,96 €	294 434,98 €	8,23
2025	4 574 753,07 €	811,13 €	305 205,94 €	7,84
2026	4 347 131,77 €	770,77 €	271 451,05 €	7,45
2027	4 148 829,86 €	735,61 €	270 163,68 €	7,11
2028	3 948 679,87 €	700,12 €	268 957,99 €	6,77
2029	3 746 647,06 €	664,30 €	267 648,96 €	6,42
2030	3 542 696,03 €	628,14 €	266 381,60 €	6,07
2031	3 336 790,73 €	591,63 €	265 114,24 €	5,72
2032	3 128 894,41 €	554,77 €	263 874,66 €	5,36
2033	2 918 969,63 €	517,55 €	262 579,52 €	5,00
2034	2 706 978,27 €	479,96 €	261 312,16 €	4,64
2035	2 492 881,47 €	442,00 €	260 044,80 €	4,27
2036	2 276 639,65 €	403,66 €	258 791,32 €	3,90
2037	2 058 212,49 €	364,93 €	257 510,07 €	3,53
2038	1 837 558,89 €	325,81 €	256 242,71 €	3,15
2039	1 614 637,01 €	286,28 €	254 975,35 €	2,77
2040	1 389 404,20 €	246,35 €	153 707,99 €	2,38
2041	1 261 817,01 €	223,73 €	153 707,99 €	2,16
2042	1 131 831,18 €	200,68 €	153 707,99 €	1,94
2043	999 401,62 €	177,20 €	153 707,99 €	1,71
2044	864 482,38 €	153,28 €	153 707,99 €	1,48
2045	727 026,66 €	128,91 €	153 707,99 €	1,25
2046	586 986,77 €	104,08 €	153 707,99 €	1,01
2047	444 314,13 €	78,78 €	153 707,99 €	0,76
2048	298 959,25 €	53,01 €	153 707,99 €	0,51
2049	150 871,69 €	26,75 €	153 707,99 €	0,26